

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM032/2022

OBJET : Règlementation de stationnement  
Concert des classes en 2  
Parking salle des fêtes

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'un concert organisé par les classes en 2 va avoir lieu à la salle des fêtes et qu'un camion de sonorisation doit se stationner ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 02 avril 2022, le stationnement des véhicules sera interdit de 08 h 00 à 24 h 00, sur les quatre premières places du parking de la salle des fêtes, côté Rue Cassetti.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Madame MEUNIER, pour l'association des classes en 2.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 mars 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

